

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

1 **Déclaration d'intervention du gouvernement de l'Ontario**
2 **concernant la fuscopannaire à taches blanches**

3 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

4 Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la
5 biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
6 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
7 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

8 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
11 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
12 d'une espèce.

13 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'une stratégie de
14 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
15 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
16 rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement
17 aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du
18 programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas
19 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
20 intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
21 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
22 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les
23 détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles
24 données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans
25 la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
26 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

27 Le Programme de rétablissement pour la fuscopannaire à taches blanches
28 (*Fuscopannaria leucosticta*) en Ontario a été achevé le 25 janvier 2023.

29 La fuscopannaire à taches blanches est composé de nombreux petits lobes qui se
30 chevauchent densément et ressemblent à des bardeaux. Les lobes ont généralement
31 une taille de 2 à 3 mm, et présentent une couleur entre gris et marron et des bordures

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

32 blanches Le lichen se trouve presque exclusivement sur l'écorce des arbres dans les
33 forêts anciennes humides et les marécages.

34 **Protection et rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches**

35 La fuscopannaire à taches blanches figure sur la liste des espèces en voie de
36 disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD
37 interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager
38 ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une
39 exemption réglementaire.

40 La fuscopannaire à taches blanches a une répartition géographique disparate qui
41 s'étend sur la plupart des continents puisqu'on le trouve en Amérique du Nord, en
42 Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Europe, en Afrique et en Asie. On pense
43 que l'espèce était autrefois présente dans l'ensemble de son aire de répartition, mais
44 qu'elle a disparu de nombreuses régions, ce qui a donné lieu à des populations reliques
45 clairsemées. Les populations restantes sont surtout présentes en Amérique du Nord et
46 dans le Pacifique Nord de l'Asie.

47 Au Canada, il existe quatre sous-populations distinctes : une en Nouvelle-Écosse, une
48 au Nouveau-Brunswick et deux en Ontario. Les deux sous-populations de l'Ontario se
49 trouvent sur des sites dispersés dans les régions méridionales des districts de Thunder
50 Bay et de Rainy River. En Ontario, il y a actuellement sept sites connus où la
51 fuscopannaire à taches blanches est présent et un site historique où l'espèce a déjà été
52 trouvée. Chaque site contient en moyenne 12,8 thalles (individus). La viabilité des
53 colonies de lichens sur ces sites est inconnue puisque le seuil critique de population est
54 également inconnu. Tous ces sites ont été repérés par un seul expert, ce qui indique
55 qu'il existe probablement d'autres sites occupés non découverts. D'après le rapport
56 d'évaluation de 2020 du Comité de détermination du statut des espèces en péril en
57 Ontario, il y a 77 thalles connus en Ontario, mais la population provinciale totale de la
58 fuscopannaire à taches blanches est estimée à 639 thalles. Les résultats de relevés
59 supplémentaires pourraient éclairer les futures réévaluations du statut de cette espèce
60 en Ontario.

61 Les lichens sont des organismes composés d'un champignon et d'un type d'algue ou
62 d'une cyanobactérie (un embranchement de bactéries photosynthétiques). L'algue ou la
63 cyanobactérie produit de la nourriture pour le lichen par photosynthèse, tandis que le
64 champignon fournit une structure au lichen, absorbe les nutriments de la structure hôte
65 et joue un rôle important dans la reproduction du lichen. La fuscopannaire à taches

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

66 blanches présente un élément fongique qui appartient à la famille des Pannariaceae et
67 un élément cyanobactérien qui est censé appartenir au genre *Nostoc*.

68 La fuscopannaire à taches blanches se reproduit sexuellement par l'intermédiaire
69 d'ascospores (spores capables de se développer en un nouveau lichen) qui sont
70 transportées par le vent jusqu'à un nouvel emplacement. Les distances de dispersion et
71 les taux de survie des ascospores sont inconnus. Certains éléments suggèrent que la
72 reproduction végétative (asexuée) pourrait également avoir lieu, d'après des
73 observations de fragments de végétation en Nouvelle-Écosse. Ce phénomène est
74 probablement rare, car cette espèce ne possède pas les structures végétatives
75 généralement nécessaires à ce type de reproduction. La reproduction asexuée chez la
76 fuscopannaire à taches blanches devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie afin
77 de confirmer sa contribution à la reproduction.

78 La fuscopannaire à taches blanches de l'Ontario semble se limiter aux écosystèmes
79 riches en nutriments et en humidité, car la plante a été trouvée exclusivement dans les
80 forêts humides anciennes et les marécages arborés non perturbés. Les sites existants
81 en Ontario présentent généralement des collines surélevées et des mares éparses et
82 ne contiennent pas une quantité excessive d'eau stagnante.

83 L'habitat forestier humide de la fuscopannaire à taches blanches est généralement
84 dominé par l'espèce hôte de la plante, le thuya occidental (*Thuja occidentalis*). Le thuya
85 occidental est le seul hôte connu de la fuscopannaire à taches blanches en Ontario. En
86 dehors de l'Ontario, ce lichen a été observé à quelques reprises sur l'écorce de l'érable
87 rouge (*Acer rubrum*), du frêne noir (*Fraxinus nigra*) et sur des rochers. Il est possible
88 que ces types de substrats soient également utilisés par l'espèce en Ontario, mais les
89 informations sont restreintes en raison du nombre limité d'occurrences connues dans la
90 province. Les thuyas occidentaux constituent un substrat idéal pour la fuscopannaire à
91 taches blanches en raison de leur écorce douce et spongieuse, de leur pH neutre (la
92 fuscopannaire à taches blanches préfère les substrats non acides) et de leurs
93 caractéristiques structurelles qui augmentent leur capacité de rétention d'eau. La
94 rétention d'eau est plutôt élevée chez les thuyas occidentaux en raison de leur capacité
95 à croître après avoir été renversés par le vent et de leur mode de croissance tordu qui
96 fait pencher le tronc. Les arbres penchés constituent un environnement idéal pour la
97 croissance des colonies de fuscopannaires à taches blanches sur la face supérieure de
98 l'arbre. Le microhabitat créé par ces caractéristiques offre un régime de lumière unique,
99 empêche la dessiccation et facilite l'accès à l'eau de pluie.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le

Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

100 Bien que le type d'habitat occupé par l'espèce soit généralement compris, il existe
101 plusieurs lacunes en matière de connaissances relatives aux caractéristiques et aux
102 préférences propres à l'habitat. Il est important de clarifier davantage le type de sol et le
103 régime hydrologique préférés de l'espèce, car, à ce jour, aucune étude n'a été menée
104 pour examiner des facteurs tels que la texture du sol, la profondeur de la matière
105 organique, la variabilité de la nappe phréatique, les mécanismes de transfert de l'eau et
106 la profondeur de l'eau de surface dans les sites occupés. Il existe également plusieurs
107 lacunes en matière de connaissances liées à l'âge, à la taille et à l'angle d'inclinaison
108 de l'arbre hôte, à l'âge du peuplement d'arbres ainsi qu'à l'emplacement préféré de
109 l'espèce sur l'arbre hôte. Des renseignements concernant les préférences en matière
110 d'habitat pourraient permettre de comprendre quels sont les facteurs qui limitent la
111 capacité de la fuscopannaire à taches blanches à coloniser une nouvelle zone et qui
112 influencent le schéma de répartition. Actuellement, on ne sait pas exactement pourquoi
113 les thalles sont si faibles en densité et pourquoi les distances sont si vastes entre les
114 occurrences, même lorsque l'habitat est considéré comme approprié.

115 Les autres lacunes en matière de connaissance sur la fuscopannaire à taches blanches
116 concernent la diversité génétique entre les sites occupés, la faisabilité de la propagation
117 et du transfert, le temps de génération (âge moyen des individus actifs sur le plan de la
118 reproduction), les effets de l'abrutissement et du pâturage par des animaux sauvages
119 comme le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et le porc-épic (*Erethizon dorsatum*),
120 ainsi que l'ampleur des effets de la qualité de l'air sur l'espèce.

121 Cinq menaces principales pèsent sur la fuscopannaire à taches blanches et contribuent
122 à la perte d'arbres hôtes, à la perte d'habitat ou à la modification des conditions de
123 microhabitat préférées de l'espèce. Ces menaces comprennent la perte et la
124 dégradation de l'habitat, les modifications du régime hydrologique, le changement
125 climatique et la pollution atmosphérique. La fuscopannaire à taches blanches est
126 particulièrement vulnérable à ces menaces, en partie à cause de son habitat : les
127 marais anciens et les habitats forestiers humides sont très sensibles aux perturbations.

128 Les modifications du régime hydrologique peuvent augmenter ou diminuer
129 considérablement le niveau d'eau dans un écosystème. Ces changements peuvent
130 entraîner des périodes d'inondation ou d'assèchement excessives de l'habitat,
131 entraînant un déclin des arbres hôtes. Le changement climatique devrait également
132 avoir des effets considérables sur la fuscopannaire à taches blanches en raison des
133 modifications de la température et de l'humidité. Le risque de dessiccation et de stress
134 thermique est susceptible d'augmenter pour la fuscopannaire à taches blanches à
135 mesure que la température annuelle moyenne augmente et que les précipitations

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

136 estivales diminuent dans le nord de l'Ontario. Les changements régionaux des régimes
137 de température et de précipitations peuvent entraîner des modifications de la
138 composition des communautés végétales et une augmentation des incendies de forêt.

139 La pollution atmosphérique peut avoir des effets directs sur la fuscopannaire à taches
140 blanches lorsque les minuscules particules présentes dans l'air se dissolvent et sont
141 absorbées par le lichen. Ces produits chimiques peuvent causer des dommages
142 physiques et interrompre la photosynthèse. La pollution atmosphérique peut également
143 avoir des effets indirects sur la fuscopannaire à taches blanches dus à la dégradation
144 de l'habitat. L'acidification, qui résulte souvent de la pollution atmosphérique, peut
145 entraîner des pluies acides. Les pluies acides dégradent l'habitat de la fuscopannaire à
146 taches blanches en lessivant le calcium de l'écorce des arbres ou du sol, ce qui modifie
147 le pH du substrat hôte. Les conifères, comme la plante hôte de la fuscopannaire à
148 taches blanches, sont particulièrement vulnérables à l'acidification en raison de la
149 finesse de leur écorce.

150 En raison du faible nombre d'occurrences connues en Ontario, le risque de disparition
151 de la fuscopannaire à taches blanches demeure relativement élevé. Le rétablissement
152 de cette espèce requiert le maintien des sites occupés existants et nouvellement
153 découverts et l'augmentation de sa répartition, dans la mesure du possible. Pour
154 atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer de renseignements supplémentaires
155 sur les facteurs susceptibles de limiter la propagation de l'espèce, afin de mieux cibler
156 les efforts de rétablissement. Il faut sensibiliser les gestionnaires et les utilisateurs des
157 terres locales à la fuscopannaire à taches blanches afin de repérer de nouvelles
158 colonies, de promouvoir la protection et de combler les lacunes en matière de
159 connaissances.

160 **Objectif du gouvernement en matière de rétablissement**

161 L'objectif du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement de la fuscopannaire à
162 taches blanches consiste à maintenir ou à accroître la répartition et l'abondance de
163 l'espèce en Ontario.

164 **Mesures**

165 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
166 partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances,
167 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
168 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

169 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
170 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration
171 d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre
172 directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de
173 conservation.

174 **Mesures entreprises par le gouvernement**

175 Pour contribuer à la protection et au rétablissement de la fuscopannaire à taches
176 blanches, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- 177 • Continuer à protéger la fuscopannaire à taches blanches et son habitat par le
178 biais de la LEVD.
 - 179 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
180 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario (par
181 exemple, par le biais du Programme découverte de Parcs Ontario, au besoin).
 - 182 • Continuer à surveiller les populations et à atténuer les menaces qui pèsent sur
183 l'espèce et son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est
184 possible et approprié.
 - 185 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de
186 planification et d'évaluation environnementale sur les exigences de protection en
187 vertu de la LEVD.
 - 188 • Encourager la soumission de données sur la fuscopannaire à taches blanches au
189 dépôt central de l'Ontario par le biais du [projet sur les espèces rares de l'Ontario](#)
190 [\(CIPN\) dans iNaturalist](#) ou directement par le biais de [Centre d'information sur le](#)
191 [patrimoine naturel](#).
 - 192 • Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des
193 municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations
194 autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir
195 la fuscopannaire à taches blanches. Un soutien sera apporté par le biais de
196 financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs, au besoin.
 - 197 • Collaborer avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les
198 secteurs pour prendre des mesures contre le changement climatique et rendre
-

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

- 199 compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à
200 effet de serre.
- 201 • Continuer à gérer les forêts de la Couronne de manière à minimiser les effets
202 négatifs sur les espèces en danger et leurs habitats.
- 203 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
204 rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches dans un délai de cinq ans
205 à compter de la publication du présent document.

206 **Mesures soutenues par le gouvernement**

207 Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et
208 au rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches. Les mesures considérées
209 comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue d'un
210 financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Dans la
211 mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée
212 à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu de la
213 LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors de
214 l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

| | |
|------------------------|---|
| 215 Priorités : | Surveillance |
| 216 Objectif : | Accroître les connaissances sur la répartition, les facteurs limitants 217 et les préférences en matière d'habitat de la fuscopannaire à 218 taches blanches. |

219 Il existe plusieurs lacunes en matière de connaissances concernant la fuscopannaire à
220 taches blanches en Ontario, notamment en ce qui concerne l'étendue de la répartition
221 de l'espèce, ses préférences précises en matière d'habitat et la viabilité de la colonie.
222 En comblant ces lacunes, il sera possible de déterminer les facteurs qui influencent la
223 capacité des espèces à se rétablir, ainsi que les domaines dans lesquels les efforts de
224 protection et de rétablissement devraient être concentrés.

- 225 **Mesures :**
- 226 1. **(Élevées)** Mener des enquêtes intensives sur les habitats apparemment
227 appropriés, y compris dans les régions méridionales des districts de
228 Thunder Bay et de Rainy River, afin de déterminer si des colonies
229 supplémentaires sont présentes, et documenter les conditions du site
230 ainsi que les caractéristiques de toute nouvelle colonie, y compris :
-

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

- 231 i. des informations sur le substrat (par exemple, l'essence de l'arbre
232 hôte, sa taille, son âge, son angle d'inclinaison, l'âge du peuplement et
233 l'emplacement du lichen sur l'arbre hôte, etc.)
- 234 ii. le régime hydrologique (par exemple, la variabilité de la nappe
235 phréatique, la profondeur de l'eau de surface des sites occupés, etc.)
- 236 iii. les conditions de l'habitat (par exemple, la végétation dominante, la
237 texture du sol, la profondeur de la matière organique)
- 238 iv. les caractéristiques de la colonie (nombre de thalles, surface des
239 thalles [c'est-à-dire longueur et largeur maximale] et les menaces)
- 240 2. Effectuer une surveillance à long terme de toutes les sous-populations
241 existantes et nouvellement repérées de fuscopannaire à taches
242 blanches. Les informations de surveillance collectées doivent inclure les
243 conditions du site et les caractéristiques des colonies (telles
244 qu'identifiées dans la mesure 1).

| | | |
|-----|--------------------|---|
| 245 | Priorités : | Recherche |
| 246 | Objectif : | Faire progresser les connaissances sur la biologie, de l'écologie et 247 les menaces qui pèsent sur l'espèce en Ontario. |

248 On sait très peu de choses sur les effets des facteurs génétiques, reproductifs et
249 environnementaux, tels que la pollution de l'air, sur la fuscopannaire à taches blanches
250 et la dynamique de ses populations. La compréhension de l'interaction entre ces
251 facteurs et l'espèce permettra de mettre en évidence les obstacles supplémentaires
252 auxquels l'espèce peut être confrontée, l'ampleur des menaces existantes et les
253 mesures de rétablissement supplémentaires qui peuvent être mises en œuvre pour
254 favoriser la prolifération de l'espèce.

- 255 3. **(Élevées)** Développer des modèles d'habitat approprié et de population
256 viable afin d'orienter les futures études et de mieux évaluer la
257 vulnérabilité des espèces.
- 258 4. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie de la fuscopannaire à
259 taches blanches, notamment :
- 260 i. la parenté génétique des sous-populations de l'Ontario et de la
261 population de l'Ontario par rapport aux populations de l'est du Canada
262 et des États-Unis
- 263 ii. la distance de dispersion
-

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

- 264 iii. les techniques optimales et la faisabilité de la propagation (y compris
265 la propagation à partir de la fragmentation végétative) ou de la
266 transplantation de la fuscopannaire à taches blanches
- 267 iv. les effets de la pollution de l'air sur la fuscopannaire à taches blanches
- 268 v. le temps de génération

| | | |
|-----|--------------------|--|
| 269 | Priorités : | Sensibilisation |
| 270 | Objectif : | Sensibiliser la population à la fuscopannaire à taches blanches, y |
| 271 | | compris son identification, sa répartition et ses besoins en matière |
| 272 | | d'habitat, afin de promouvoir sa protection et son rétablissement. |

273 La présence de la fuscopannaire à taches blanches est connue sur le site des districts
274 de Thunder Bay et de Rainy River. Les occurrences connues de la fuscopannaire à
275 taches blanches sont limitées et il est raisonnable de supposer qu'il existe d'autres
276 occurrences qui n'ont pas été trouvées en raison d'une connaissance limitée de
277 l'espèce. Pour accroître les chances de trouver et de protéger des occurrences
278 inconnues, les responsables de la gestion ou de l'utilisation des terres doivent mieux
279 connaître la fuscopannaire à taches blanches, ainsi que ses besoins en matière
280 d'habitat, sa répartition et les menaces qui pèsent sur lui.

- 281 **Mesures :**
- 282 5. **(Élevées)** Sensibiliser les organisations et les communautés
283 autochtones, les partenaires de l'industrie forestière, les professionnels
284 de l'environnement, les naturalistes, les gestionnaires des terres à
285 l'existence de la fuscopannaire à taches blanches, en partageant des
286 informations sur ce sujet :
- 287 i. l'identification de l'espèce
- 288 ii. la répartition de l'espèce et les associations d'habitats
- 289 iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD
- 290 iv. les mesures à prendre pour réduire les menaces qui pèsent sur
291 l'espèce et son habitat
- 292 v. la manière dont les observations peuvent être communiquées au
293 CIPN

294 **Mesures de mise en œuvre**

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

295 Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le
296 cadre du programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la
297 conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de
298 l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projet liées aux
299 mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario
300 peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité
301 éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas
302 échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles
303 l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution
304 des priorités parmi la multitude d'espèces en danger, des ressources disponibles et de
305 la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en
306 œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les
307 déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

308 **Mesures du rendement**

309 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
310 rétablissement de la fuscopannaire à taches blanches seront évalués en fonction des
311 mesures de rendement suivantes :

- 312 • D'ici 2028, le nombre total de thalles en Ontario sera égal ou supérieur à 639.
- 313 • D'ici 2028, 100 % des sites occupés en Ontario auront le même nombre de
314 thalles observés ou un nombre plus élevé.
- 315 • D'ici 2028, il y aura au moins sept sites occupés en Ontario.

316 **Examen des progrès accomplis**

317 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
318 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
319 date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement. Cette date a été
320 fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements sont
321 nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la fuscopannaire à taches
322 blanches.

323 **Remerciements**

324 Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des
325 espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement du fuscopannaire à taches blanches en Ontario – version
provisoire

326 de rétablissement et du document d'intervention du gouvernement pour la
327 fuscopannaire à taches blanches (*Fuscopannaria leucosticta*) en Ontario.

328 **Pour de plus amples renseignements :**

329 Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante : ontario.ca/speciesatrisk

330 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
331 des Parcs au numéro :

332 1 800 565-4923

333 ATS : 1 855 515-2759

334 www.ontario.ca/environnement.
